

# COMMUNE DE SOUFFLENHEIM

Soufflenheim, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

## INVITATION

des membres du Conseil Municipal à une séance ordinaire qui se tiendra le

**JEUDI 7 décembre 2017 à 19,00 heures**

dans la salle des séances de la Mairie

### Ordre Du Jour :

*Le Conseil Municipal sera amené à désigner le secrétaire de séance.*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 août 2017.
2. Prises de nouvelles compétences de la Communautés de Communes du Pays Rhénan (eau, assainissement, SDIS) – Modification des statuts :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes exerceront obligatoirement les compétences d'adduction d'eau et d'assainissement collectif et non collectif. De plus, depuis la loi NOTRe, la Communauté de Communes peut prendre en charge les contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de ses communes membres. Il est également proposé un toilettage des articles relatifs à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur cette modification des statuts lors de sa séance du 26 septembre 2017. Le Conseil Municipal est également amené à donner un avis.

Voir en annexe n° 1 : les statuts modifiés, le détail des modifications proposées et le projet de délibération.
3. Adhésion au groupement de commandes pour les prestations d'assurances - Communauté de Communes du Pays Rhénan :

Notre commune a renégocié les contrats d'assurances il y a deux ans et les nouveaux contrats souscrits se termineront en 2020. Etant donné que la Communauté des Communes du Pays Rhénan propose l'adhésion des communes membres à un groupement de commande spécifique aux assurances dont les contrats pourraient démarrer le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé, pour des raisons économiques et de mutualisation des procédures de mise en concurrence, d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le projet de délibération, le projet de convention de groupement de commandes ainsi que des précisions relatives à cette convention sont joints en annexe n° 2. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.
4. Décision modificative n° 02/2017 – Budget Principal de la Commune :

Afin de pouvoir engager un certain nombre de travaux et de dépenses non prévus lors de l'établissement du Budget Primitif, il est proposé de procéder à des transferts de crédits et à l'inscription de nouvelles recettes.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n° 02/2017 concernant le Budget Principal de la Commune dont le détail figure en annexe n° 3.
5. Modification du tableau des subventions d'équipement versées par la Commune – Demande du Cercle Culturel et Sportif Aloysia :

En raison d'une modification des investissements prévus en 2017 par le Cercle Culturel et Sportif Aloysia de Soufflenheim, il est proposé de modifier l'état des subventions d'équipement prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif Principal 2017 et qui seront versées par la Commune à cette association comme suit :

Compte	Intitulé	Prévu BP + DM	Modifications	Total prévu
20421	Subv. 15% s/achat de chaises	462,00	-462,00	0,00
20421	Subv. 15% s/achat d'un réfrigérateur	0,00	75,00	75,00
20421	Réserve de l'article 20421	459,00	387,00	846,00
<b>Total</b>		<b>921,00</b>	<b>0,00</b>	<b>921,00</b>
20422	Subv. 15% s/installation garde corps	225,00	-225,00	0,00
20422	Subv. 15% s/remplacement velux	0,00	502,00	502,00
20422	Réserve de l'article 20422	1 500,00	-277,00	1 223,00
<b>Total</b>		<b>1 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 725,00</b>

L'état global des subventions d'équipement versées en 2017 a été modifié en conséquence et figure en annexe n° 4. Globalement les modifications proposées n'affectent pas le total prévu pour chaque compte.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à cet effet.

6. Modification du tableau des subventions de fonctionnement versées par la Commune – Compte 6574 :

A la suite du changement de gestionnaire du périscolaire et des activités extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il est nécessaire de modifier le tableau des subventions de fonctionnement élaboré au moment du vote du Budget Primitif 2017. En effet, le nouveau gestionnaire en place (AGES) sollicite le versement d'un acompte de 72.063,00 Euros sur les subventions 2017.

Afin de pouvoir honorer cette demande, il serait nécessaire de réduire la subvention prévue pour l'APEPA au titre du périscolaire, du montant sollicité et d'ouvrir une nouvelle ligne de subvention au nom de l'AGES pour ce même montant.

D'un point de vue budgétaire les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 et ne nécessitent finalement qu'un transfert à l'intérieur du compte sans modification du total voté au Budget Primitif 2017.

Un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des subventions du compte 6574 et faisant ressortir la modification nécessaire est joint en annexe n° 5.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à cet effet.

7. Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité et de cinq postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité :

Suite à la suppression du dispositif des contrats aidés par l'Etat et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (poste prévu pour Mme HNATIUK Roselyne chargée de la bibliothèque de l'école élémentaire Louis Cazeaux),

- Deux postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (postes prévus le nettoyage des bâtiments communaux),

- Trois postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (postes prévus pour le service technique).

Ces emplois seront rémunérés sur la base des indices afférents au 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné.

La Commission du Personnel réunie le 9 octobre 2017 a donné un avis favorable à la création de ces postes. Le compte-rendu de la commission est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

8. Avenant n° 1 au contrat de bail à ferme signé avec Mme STEIN Véronique :

Par délibération n° 058/2017 du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre trois parcelles de terrain agricole à Mme STEIN Véronique. L'acte de vente a été reçu le 18 septembre 2017 en l'office notarial de Roeschwoog.

Etant donné que les terrains cédés à Mme STEIN lui étaient préalablement loués sous bail à ferme, il est nécessaire de régulariser ce dernier par avenant n° 1 dont le projet est joint en annexe n° 6.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à cet effet.

9. Constitution de servitude au profit de Mme STEIN Nadia :

Mme STEIN Nadia a acquis un terrain non viabilisé au 4, rue de Sessenheim. Le passage des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité qui desservent sa propriété peut s'effectuer via deux parcelles communales cadastrées en section 24, n° 308 et 309. De ce fait, il est nécessaire de mettre en place, par acte notarié, une servitude de passage des réseaux publics (eau, assainissement et électricité). Les frais de notaire seront à la charge de Mme STEIN.

Voir en annexe n° 7 : le plan de situation.

10. Acquisition de terrains formant un chemin privé Rue de Niederfeld et autorisation d'installation de réseaux :

M. HUCK Jérémy et Mme OCHS Anaïs ont acheté un terrain à l'arrière de la propriété de Mme OSTERTAG Christiane (30, rue Niederfeld) en vue d'y construire une maison d'habitation. L'accès au terrain à bâtir devrait se faire par un chemin rural qui aboutit sur la Rue Niederfeld, mais cela nécessite plusieurs décisions du Conseil Municipal :

1) Une partie du chemin rural en question appartient à plusieurs membres de la famille ERNEWEIN et la Commune devrait en devenir propriétaire à part entière. Un accord de cession à l'Euro symbolique a été signé, néanmoins la Commune devra prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Les parcelles cédées à la Commune se détaillent comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Nb d'ares	Propriétaire(s)
17	198/58	Auf den Schliessenbach	0,73	Mme ERNEWEIN née MULLER
17	199/58	Auf den Schliessenbach	0,48	Richarde
17	200/60	Auf den Schliessenbach	0,25	M. ERNEWEIN Eric, M. ERNEWEIN Christophe et Mme ERNEWEIN Sylvie (chacun 1/3)
17	201/60	Auf den Schliessenbach	0,15	
17	202/60	Auf den Schliessenbach	4,05	
17	203/60	Auf den Schliessenbach	0,15	
			5,81	

2) Il y aurait lieu d'autoriser M. HUCK Jérémy et Mme OCHS Anaïs à installer les réseaux d'alimentation en eau, assainissement, gaz, électricité, etc... qui desserviront la future maison d'habitation qu'ils souhaitent construire, sachant que ces réseaux seraient enterrés dans le chemin rural. A cet effet, il y aurait également lieu de prévoir une servitude de passage de ces réseaux et d'imputer les frais de notaire aux requérants. Il convient de préciser également que le coût des travaux relatifs aux réseaux à mettre en place sont à la charge de M. HUCK et de Mme OCHS.

3) Par une délibération ultérieure, le Conseil Municipal pourra décider de classer une partie du chemin rural en question en voie communale. Cette délibération ne pourra toutefois être prise que lorsque la Commune sera propriétaire à part entière du chemin rural (acte notarié signé).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Voir en annexe n° 8 : copie du procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet BAUR, géomètres à Haguenau, accord de cession signé par les membres de la famille ERNEWEIN et plan de situation.

11. Signature d'un plan de coopération institutionnelle entre le Ministère des Affaires Etrangères de la République Portugaise, la Commune de Soufflenheim et l'Association Portugaise de Soufflenheim :

Par délibération n° 030/2017 du 5 avril 2017 le Conseil Municipal avait approuvé le protocole de coopération entre le Ministère des Affaires Etrangères de la République Portugaise, la Commune de Soufflenheim et l'Association Portugaise de Soufflenheim. Il a été signé le 29 avril 2017 en présence de son Excellence le Secrétaire d'Etat aux Communautés Portugaises.

L'article 4 de ce protocole prévoit l'établissement d'un plan de coopération institutionnelle dans le domaine consulaire, culturel et social. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan et d'autoriser le Maire à le signer au nom de la Commune.

Voir en annexe n° 9 : le plan de coopération institutionnelle.

12. Décharge définitive du comptable pour l'exercice 2015 :

Le Conseil Municipal est informé que la Direction Générale des Finances Publiques a pris un arrêté de décharge définitive du comptable, M. LUDWIG Noël, Trésorier à Drusenheim, pour la gestion du budget principal, du budget annexe de la forêt et du budget du CCAS pour l'année 2015.

Voir en annexe n° 10 : l'arrêté du 11 septembre 2017.

13. Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la Région Grand Est :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion pour la gratuité des transports scolaires dans la Région Grand Est à compter de la rentrée scolaire 2018. Le texte de cette motion est joint en annexe n° 11.

14. Divers :

♦ Le Conseil Municipal est informé que depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
23/05/2017	EST ASCENSEURS - Strasbourg	Travaux d'accessibilité de l'école Cazeaux dans le cadre des Ad'AP - Mise en place d'une plate-forme élévatrice au bâtiment 2	10 680,00
04/08/2017	SATER - Soufflenheim	Aménagement de la Rue de Drusenheim phases 1 et 2 - Lot n° 1 voirie - Avenant n° 1	30 181,20
22/09/2017	FRITZ ELECTRICITE - Niederroedern	Aménagement de la Rue de Drusenheim phases 1 et 2 - Lot n° 2 réseaux secs - Avenant n° 1	13 009,44

♦ La décision modificative de cession n° 2017/02 relative à la vente de trois terrains à Mme STEIN Véronique (cf. délibération n° 058/2017 du 29 juin 2017) a été passée en comptabilité le 13 octobre 2017.

Signé :  
Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER